

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CALVET, Maire.

Présents : CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, ISSALY Jean-Pierre, ISSALY Christine, MARTY Maurice, PRADELS Michel, CAPMARTIN Marion, CAYRE Jérôme, DELTORT Marie-Anne, EPRINCHARD Michel, GARIBAL Christine, GLADIN Nathalie, MOULY Caroline, MOULY Philippe, PHARAMOND Nicole.

Absents ayant donné procuration : BIBAL Laurence (procuration à CALVET Jean-Marc), CASAGRANDA Stéphane (procuration à MIRABEL Isabelle).

Absents excusés : FILHOL Anthony, LOUIS Renaud.

Quorum : 10

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

2023-12	Désignation d'un secrétaire de séance
2023-13	Approbation du procès-verbal du 1 ^{er} février 2023
2023-14	Ajout d'une délibération
2023-15	Budget principal Commune de Rignac- Vote du compte de gestion 2022- Vote du compte administratif 2022- Affectation du résultat 2022
2023-16	Budget Assainissement- Vote du compte de gestion 2022- Vote du compte administratif 2022- Affectation du résultat 2022
2023-17	Budget Lotissement la Granière- Vote du compte de gestion 2022- Vote du compte administratif 2022- Affectation du résultat 2022
2023-18	Vote des taux 2023
2023-19	Vote du Budget 2023 – Budget principal
2023-20	Vote du Budget 2023 – Budget Assainissement
2023-21	Adhésion au programme Intracting 2022 et au groupement de commande inhérent
2023-22	Enfouissement des réseaux et Eclairage public – rues des Ecoles et Chemin des Landes
2023-23	Demande de subvention – Aménagement des abords rue des Ecoles et Chemin des Landes Tranche 1
2023-24	Rachat emplacement au columbarium
2023-25	Régularisation bande de terrain avec le Département
2023-26	Désignation d'un signataire pour prendre la décision relative à une déclaration préalable

Décision du Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal :

▪ **Commandes** :

G BOIS - 2 Passerelles Parc de la Peyrade : 6 045 € HT

AJPM - Sas entrée du Presbytère : 3 583 € HT

Entreprise SIRMAIN - Berges plan d'eau : 2000 € HT

UNICOR - Cuve stockage GNR : 2 104,39 € HT

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

Délibération n° 2023-12 - Fonctionnement des assemblées
Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.
Marion CAPMARTIN est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2023-13 - Fonctionnement des assemblées
Approbation du procès-verbal du 23 mars 2022

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2023 qui a été envoyé à chaque membre.
Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2023-14 - Fonctionnement des assemblées
Ajout d'une délibération

Le Conseil municipal autorise l'ajout d'une délibération relative à une Déclaration préalable déposée par Moulin Calvet.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2023-15- Finances locales
Budget principal Commune de Rignac
Vote du compte de gestion 2022
Vote du compte administratif 2022
Affectation du résultat 2022

15.1 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune réserve,

Vu l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1,

Le Conseil municipal,

- Après avoir constaté que les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes au compte administratif 2022 du budget principal de la Commune,
- Approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2022 de Commune.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

15.2 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Sous la présidence de Mme Isabelle MIRABEL, 1^{er} Adjoint, le Conseil municipal examine le compte administratif 2022 (budget principal) qui s'établit ainsi :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
EXCEDENT/DEFICIT REPORTE	66 224.97	333 953.19
DEPENSES DE L'EXERCICE	1 052 457.80	773 530.27
RECETTES DE L'EXERCICE	1 465 908.18	846 131.54
Excédent / déficit de l'exercice	479 675.35	406 554.46

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 (Budget principal), conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

15.3 - AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Après examen du compte administratif 2022, le Conseil municipal constate les résultats suivants.

- Excédent de fonctionnement : **479 675.35 €**
- Solde d'exécution investissement : **406 554.46 €**
- Solde des restes à réaliser : - **763 700.00 €**
- Besoin de financement : **357 145.54 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide à l'unanimité d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour un montant de **357 145.54 euros** au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) et de reporter l'excédent net, soit la somme de **122 529.81 euros** au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) au budget 2023.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2023-16- Finances locales
Budget Assainissement
Vote du compte de gestion 2022
Vote du compte administratif 2022
Affectation du résultat 2022

16.1 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune réserve,

Vu l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1,

Le Conseil municipal,

- Après avoir constaté que les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes au compte administratif 2022 du Budget Assainissement,

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

- Approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2022 du Budget Assainissement.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

16.2 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Sous la présidence de Mme Isabelle MIRABEL, 1^{er} Adjoint, le Conseil municipal examine le compte administratif 2022 (budget assainissement) qui s'établit ainsi :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
EXCEDENT/DEFICIT REPORTE	89 289.90	67 831.05
DEPENSES DE L'EXERCICE	338 815.80	198 011.55
RECETTES DE L'EXERCICE	345 268.75	212 344.01
Excédent / déficit de l'exercice	95 742.85	82 163.51

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 (Budget Assainissement), conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

16.3 – AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Après examen du compte administratif 2022, le Conseil municipal constate les résultats suivants.

- Excédent de fonctionnement : **95 742.85 €**
- Solde d'exécution investissement : **82 163.51 €**
- Solde des restes à réaliser : **- 141 500 €**
- Besoin de financement : **- 59 336.49 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide à l'unanimité d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour un montant de **59 336.49 euros** au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) et de reporter l'excédent net, soit la somme de **36 406.36 euros** au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) au budget 2023.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2023-17 - Finances locales
Budget Lotissement la Granière
Vote du compte de gestion 2022
Vote du compte administratif 2022

17.1 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune réserve,

Vu l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1,

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

Le Conseil municipal,

- Après avoir constaté que les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes au compte administratif 2022 du budget Lotissement la Granière,
- Approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2022 du budget Lotissement la Granière.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

17.2 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Sous la présidence de Mme Isabelle MIRABEL, 1^{er} Adjoint, le Conseil municipal examine le compte administratif 2022 (budget Lotissement la Granière) qui s'établit ainsi :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
EXCEDENT/DEFICIT REPORTE	76 118.75	
DEPENSES DE L'EXERCICE	76 118.75	
RECETTES DE L'EXERCICE	0	
Excédent / déficit de l'exercice	0	

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 (Budget Lotissement la Granière), conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Indemnité des élus

En respect des articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, les membres du conseil municipal prennent connaissance de l'état des indemnités perçues par les élus.

Délibération n° 2023-18 – Finances Locales
Vote des taux 2023

Exposé :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y aurait lieu de fixer les taux d'imposition 2023. Il précise que les bases ont été notifiées via l'état 1259.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter les taux d'imposition 2023 comme suit, sans changement par rapport à 2022 :

Taxes	Taux 2022	Proposition 2023	Vote 2023
Foncier bâti	27.56	27.56	27.56
Foncier non bâti	34.61	34.61	34.61
Habitation	5.77	5.77	5.77
Cotisation foncière des entreprises	8.77	8.77	8.77

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2023-19 - Finances locales
Vote du Budget 2023 – Budget principal

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

Exposé :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget 2023 de la Commune (budget principal).

Le budget s'équilibre comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 591 788.81 €	4 086 000 €
RECETTES	1 591 788.81 €	4 086 000 €

Décision :

Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget principal 2023 de la Commune conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.
- dit que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres « opérations d'équipements » pour la section d'investissement.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2023-20 - Finances locales Vote du Budget 2023 – Budget Assainissement

Exposé :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget 2023 du service Assainissement.

Le budget s'équilibre comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	381 653.36 €	304 153.36 €
RECETTES	381 653.36 €	304 153.36 €

Décision :

Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget du service Assainissement 2023 de la Commune conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.
- dit que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres pour la section d'investissement.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2023-21 - Finances locales Adhésion au programme Intracting 2022 et au Groupement de commande inhérent

La Commune de Rignac

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Vu la délibération N° 20141111 du 6 novembre 2014, portant création d'un groupement de commande par le SIEDA,

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

Vu la délibération N° 20220619 du 30 juin 2022, portant création d'un projet d'intracring entre la Banque des Territoires et l'AREC par le SIEDA pour le compte des collectivités

Considérant que la Commune de Rignac a des besoins en matière de rénovation de ces bâtiments ci-dessous désignés :

- **le bâtiment Espace André Jarlan et le bâtiment Bessettes, qui seront intégrés dans un réseau de chaleur avec l'ALSH. Les travaux suivants seront réalisés : centrale et réseau de chaleur.**

Considérant que la Banque des Territoires, l'AREC et le SIEDA ont conventionné pour réaliser les travaux ci-dessus dans le cadre d'un programme d'intracring

Considérant que le programme d'intracring permet par l'intermédiaire du SIEDA, aux collectivités de disposer d'une avance forfaitaire au taux de 0.25% pour financer les travaux de rénovation énergétique sur une durée de 13 ans sur la base d'un remboursement annuel égal aux économies d'énergies réalisées.

Considérant que pour la réalisation des opérations identifiées ci-dessus le SIEDA est le coordonnateur d'un groupement de commande portant sur la réalisation :

- des missions de maîtrise d'œuvre et
- des travaux de rénovation énergétique

Etant précisé que la Commune de Rignac sera systématiquement informée et impliquée dans la réalisation de ce programme d'intracring.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la Commune de Rignac au programme Intracring
- Décide de l'adhésion de la Commune de Rignac au groupement de commandes précité pour :
 - o La réalisation des missions de maîtrise d'œuvre
 - o La réalisation des travaux de rénovation énergétique.
- Approuve la convention de partenariat pour la mise en place de l'intracring, mécanisme de financement innovant des travaux d'efficacité énergétique,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la Commune de Rignac dès notification de la présente délibération au SIEDA,
- Prend acte que le SIEDA coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la Commune de Rignac pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Rignac, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise M. le Maire à valider les sites engagés pour chaque marché ultérieur.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés, accords-cadres et marchés subséquents, retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2023-22 - Finances locales Enfouissement des réseaux et Eclairage public - rue des Ecoles et chemin des landes

Exposé :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de la rue des écoles et du chemin des landes, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public.

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération. S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

1 - Le projet de mise en souterrain du réseau électrique du « POSTE CIMETIERE » situé chemin des landes est estimé à 28 000 Euros H.T.

La participation de la Commune portera sur les 30 % du montant ci-dessus soit 8 400 Euros, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise LARREN ANGEL titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

2 - La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des **réseaux de télécommunication**, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et Orange.

Le projet est estimé **43 320 Euros H.T.** La participation de la commune portera sur **50 %** du montant H.T. des travaux de génie civil, soit **21 660 Euros**, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

3 - En complément des travaux ci-dessus, il est nécessaire de traiter **l'éclairage public**. Le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à **30 600 Euros H.T.**

Une aide de 350 € par luminaire sur le montant ci-dessus, est apportée par le SIEDA

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA comme définit dans la convention ci jointe. De ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 6 120,00 €.

En conclusion la contribution de la commune sur les travaux d'éclairage public est de 29 200,00 + 6 120,00 = 35 320,00 € (cf plan de financement).

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14 ou M57, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 36 720,00 €,
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 1 400,00 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

Décision :

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.
- Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.
- A signer la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2023-23 - Finances locales Demande de subvention - Aménagement des abords Rue des Ecoles et chemin des landes – Tranche 1
--

Exposé :

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

Monsieur le Maire indique que des travaux pour le traitement les abords de la rue des Ecoles jusqu'à l'avenue du Puech Carlet seraient à engager et qu'il propose de réaliser en 4 tranches. Il y aurait lieu de solliciter une subvention pour la tranche 1 au titre de la DETR 2023 pour mener à bien ces travaux.

Le montant des travaux de la Tranche 1 s'élève à 87 500 €.

Le plan de financement est le suivant :

Montant de l'opération	87 500 €
Subvention DETR 25% sollicitée	21 875 €
Part Commune	65 625 €

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve les travaux et le plan de financement ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention telle que présentée au titre de la DETR 2023.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2023-24 - Finances locales Rachat emplacement columbarium
--

Exposé :

M. le Maire expose au conseil municipal que M. RESCOUSSIE demande à rétrocéder à la Commune la concession « trentenaire » dont il avait fait l'acquisition au Columbarium en raison de son déménagement dans une autre région. Il est précisé que l'emplacement est vide et n'a jamais été utilisé.

M. le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette rétrocession moyennant une indemnité de 578 euros calculée pour le temps restant à courir jusqu'à la fin de la concession.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'accepter la rétrocession telle que présentée au prix de 578 euros
- d'autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2023-25 – Domaine et patrimoine Régularisation bande de terrain avec le Département
--

Exposé :

M. le Maire indique au conseil municipal qu'il y aurait lieu de régulariser la rétrocession d'une bande de terrain du Département de l'Aveyron à la Commune qui se situe en limite de propriété de la subdivision Ouest. Cette bande de terrain a été aménagée en trottoir par la Commune. Cette vente se ferait pour l'euro symbolique.

Caractéristiques du bien :

Section	N°	Lieudit	Surface
E	1234	Les Landes	00ha00a37ca

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser :

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

- cette rétrocession au Département moyennant l'euro symbolique,
- M. le Maire à signer l'acte notarié.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2023-26 – Institutions et vie politique
Désignation d'un signataire pour prendre la décision relative à une déclaration préalable

Monsieur Julien CALVET, représentant l'entreprise MOULIN CALVET, a déposé une demande de déclaration préalable le 3 avril 2023 enregistrée sous le n° DP01219923G0012.

Compte tenu des liens familiaux directs unissant Monsieur Jean-Marc CALVET, Maire de la Commune de Rignac, et Monsieur Julien CALVET (père-fils), le Maire est intéressé à la délivrance de l'arrêté relatif à cette demande.

En application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit désigner un de ses membres pour prendre la décision relative à cette demande,

Pour garantir l'impartialité, Monsieur le Maire s'abstient du vote ;

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 422-7 ;

VU la demande de déclaration préalable n° DP01219923G0012 déposée le 3 avril 2023 par M. Julien CALVET ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision » ;

Considérant qu'en sa qualité de Maire de la Commune de Rignac et de ses liens familiaux directs avec le pétitionnaire de la demande susvisée (père-fils), Monsieur Jean-Marc CALVET est intéressé à la décision relative à la demande précitée ;

Qu'en conséquence, il appartient au conseil municipal de désigner l'un de ses membres pour prendre la décision et signer, à l'issue de l'instruction, l'arrêté relatif à la demande susvisée ;

DESIGNE

Mme Isabelle MIRABEL, 1^{ère} Adjointe pour prendre la décision et signer l'arrêté relatif à la demande de déclaration préalable n° DP01219923G0012 déposée le 3 avril 2023 par Monsieur Julien CALVET pour l'entreprise Moulin Calvet.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Autres points non soumis à délibération

▪ **RESIDENCE SENIOR**

- Avancée des travaux : La dalle entre RDC et 1^{er} étage est coulé. Les murs porteurs du 1^{er} étage sont en cours. 2 corps métiers sont sur le chantier :

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

l'entreprise de maçonnerie et l'électricien pour le passage des gaines dans le béton. Le chantier est dans les temps par rapport au planning fixé.

- Attribution des logements : des critères pour l'attribution des logements seront à déterminer. Une commission sera créée.

▪ **BULLETIN MUNICIPAL – AVRIL 2023**

- Distribution le samedi 15 avril.

PROCHAIN CONSEIL : mardi 23 mai

Le Maire

Le secrétaire de séance